

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| Forme du produit   | : Mélange                            |
| Nom commercial     | : DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX |
| UFI                | : P7D7-M0JG-G00K-AG7Q                |
| Code du produit    | : 2670-024-1                         |
| Type de produit    | : Détergent                          |
| Groupe de produits | : Produit commercial                 |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle                                 |
| Utilisation de la substance/mélange | : Liquide de lavage des verres, tasses, vaisselle et couverts |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

GROUPE HEDIS  
130-136 rue Victor Hugo  
92300 LEVALLOIS PERRET  
T +33 (0)1 42 70 54 55 - F +33 (0)1 42 70 54 47  
[www.groupe-hedis.com](http://www.groupe-hedis.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|--|--|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel                            | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France   | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France   | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central      | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |   |

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse                               | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|------------|--|---------------------------------------|------------------|---|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine<br>Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500   | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand |
| Suisse     | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich        | 145              | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66   |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Sodium hydroxide

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                    | Identificateur de produit   | %           | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]     |
|------------------------|---|-------------|---|
| Sodium hydroxide       | N° CAS: 1310-73-2<br>N° CE: 215-185-5<br>N° Index: 011-002-00-6<br>N° REACH: 01-2119457892-27 | ≥ 10 – < 20 | Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Met. Corr. 1, H290 |
| TETRASODIUM ETIDRONATE | N° CAS: 3794-83-0<br>N° CE: 223-267-7   | ≥ 1 – < 5   | Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302     |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                    | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques  |
|------------------------|---|---|
| Sodium hydroxide       | N° CAS: 1310-73-2<br>N° CE: 215-185-5<br>N° Index: 011-002-00-6<br>N° REACH: 01-2119457892-27 | ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315<br>( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319<br>( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314<br>( 5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314 |
| TETRASODIUM ETIDRONATE | N° CAS: 3794-83-0<br>N° CE: 223-267-7   | ( 30 <C < 100) Eye Irrit. 2, H319   |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.                             |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Brûlures.                 |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Brûlures.                 |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.  
Température de stockage : 5 – 35 °C  
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Sodium hydroxide (1310-73-2)                                   |  |
|--|--|
| <b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| Nom local  | Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide   |
| OEL TWA  | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Remarque   | M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. |
| Référence réglementaire  | Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>   |  |
| Nom local  | Sodium (hydroxyde de)  |
| VME (OEL TWA)  | 2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises   |
| Référence réglementaire  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)   |
| <b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>   |  |
| Nom local  | Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]   |
| MAK (OEL TWA) [1]  | 2 mg/m <sup>3</sup> (i)  |
| KZGW (OEL STEL)  | 2 mg/m <sup>3</sup> (i)  |
| Toxicité critique  | VRS, Peau, Yeux  |
| Notation   | SS <sub>c</sub>  |
| Remarque   | NIOSH, OSHA  |
| Référence réglementaire  | www.suva.ch, 01.01.2021  |

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

| Protection oculaire  |                     |                            |        |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques           | Norme  |
| Lunettes de sécurité |                     | avec protections latérales | EN 166 |

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection des mains:

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

| Protection des mains                |          |            |                |             |        |
|-------------------------------------|----------|------------|----------------|-------------|--------|
| Type                                | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme  |
| Gants jetables, Gants réutilisables |          |            |                |             | EN 374 |

###### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Eviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Autres informations:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation.

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                       |
| Couleur  | : Jaune pâle.                   |
| Apparence                                      | : Limpide.                      |
| Odeur  | : caractéristique.              |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                |
| Point de fusion                                | : Non applicable                |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable                |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible                |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible                |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible                |
| Point d'éclair                                 | : > 90 °C                       |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                |
| pH   | : 13 – 14                       |
| pH solution                                    | : 11,5 – 12,5 (Dilution à 0,2%) |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible                |
| Masse volumique                                | : 1,165 – 1,185 g/ml            |
| Densité relative                               | : Pas disponible                |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible                |
| Taille d'une particule                         | : Non applicable                |
| Distribution granulométrique                   | : Non applicable                |
| Forme de particule                             | : Non applicable                |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Non applicable                |
| État d'agrégation des particules               | : Non applicable                |
| État d'agglomération des particules            | : Non applicable                |
| Surface spécifique d'une particule             | : Non applicable                |
| Empoussiérage des particules                   | : Non applicable                |

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 % (Directive UE 2010/75)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### TETRASODIUM ETIDRONATE (3794-83-0)

|                    |  |
|--------------------|--|
| DL50 orale rat     | 2850 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2489 - 3211 |
| DL50 orale         | 940 mg/kg de poids corporel  |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)               |
| DL50 voie cutanée  | > 1650 mg/kg de poids corporel   |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
pH: 13 – 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 13 – 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

#### TETRASODIUM ETIDRONATE (3794-83-0)

|  |   |
|--|---|
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)    | ≥ 384 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)   |
| NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) | ≥ 493 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information) |

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

#### TETRASODIUM ETIDRONATE (3794-83-0)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 169 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents) |
|-----------------------------|--|

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.



# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

### TETRASODIUM ETIDRONATE (3794-83-0)

|                      |   |
|----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]   | 195 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) |
| CE50 - Crustacés [1] | 527 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna  |
| NOEC (chronique)     | 6,75 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '28 d'                      |

### Sodium hydroxide (1310-73-2)

|   |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]                      | > 35 mg/l  |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp. |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 33 mg/l waterflea                                  |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |
|------------------------------|--|

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### TETRASODIUM ETIDRONATE (3794-83-0)

|  |    |
|--|----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -3 |
|--|----|

### Sodium hydroxide (1310-73-2)

|  |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -3,88 |
|--|-------|

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX






## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                  |   |   |   |   |
| UN 1824   | UN 1824   | UN 1824   | UN 1824   | UN 1824   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |   |   |
| HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION   | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION   | Sodium hydroxide solution   | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION   | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION   |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)                                 | UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II                                      | UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II  | UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II  | UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II  |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |   |   |
| 8   | 8   | 8   | 8   | 8   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| II  | II  | II  | II  | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non                          | Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |   |   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2  
Code-citerne (ADR) : L4BN  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU42  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges : 

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Tri (IMDG) : SGG18, SG35  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803  
Code ERG (IATA) : 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU42  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE6  
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 % (Directive UE 2010/75)

#### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant                      | %   |
|--------------------------------|-----|
| phosphonates, polycarboxylates | <5% |

#### 15.1.2. Directives nationales

| France    |  |             |       |
|-----------|--|-------------|-------|
| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique   | Code Régime | Rayon |
| 1510.text | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : |             |       |
| 1510.1    | 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement   | A           | 1     |
| 1510.2a   | 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :<br>a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup><br>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.   | A           | 1     |
| 1510.2b   | 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :<br>b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup><br>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.  | E           |       |

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| France  |   |             |       |
|---------|---|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 1510.2c | 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :<br>c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup><br>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. | DC          |       |
| 1510.3  | 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>  | DC          |       |

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |

# DESTY - LIQUIDE LAVAGE TOUTES EAUX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                          |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| H290                                 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| Met. Corr. 1                         | Corrosif pour les métaux, catégorie 1                                 |
| Skin Corr. 1A                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A        |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B        |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                           |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.